



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 12 - 113

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 16 : L'avenant au marché de construction du centre d'incendie et de secours de NEULISE pour le lot n° 12.

L'avenant proposé est le suivant :

Construction du centre d'Incendie et de secours de NEULISE

📁 Avenant n°2 au lot 12 : «Terrassements - VRD » :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

Des travaux n'ont pas été réalisés par l'entreprise CYRIL DELOMBRE TP :

- Suppression des purges partielles : - 608 € HT soit – 729,60 € TTC
- Suppression nivellement fonds de fouilles : - 600 € HT soit – 720 € TTC
- Suppression Hérisson : - 113,80 € HT soit – 136,56 € TTC
- Suppression remblai sous dallage porté : - 1373,40 € HT soit – 1648,56 € TTC
- Suppression cuve de récupération des EP : - 2800 € HT soit – 3360 € TTC
- Suppression plantation dans les massifs : - 261,89 € HT soit – 314,27 € TTC
- Suppression plantations d'arbres : - 694,08 € HT soit – 832,90 € TTC
- Suppression plantation de haie : - 573,10 € HT soit – 687,72 € TTC

Soit une moins-value globale de 7 024,27 € HT, soit 8 429,12 € TTC.

Le montant global de ces modifications engendre une diminution du montant global du marché de 7,71 %.

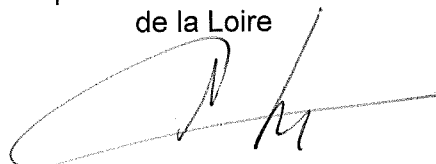
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve l'avenant au marché de construction du centre d'incendie et de secours de NEULISE pour le lot n° 12 et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER